RÉPUBLIQUE FRANCAISE ***DEL-2023-132***

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE QUATORZE DÉCEMBRE,

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Antoine MASSON.

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Benoit AKKAOUI, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Angelo TOCCO.

Etait absente : Céline VÉRON.

OBJET : Action sociale – Dispositif de garde d'enfants à domicile – Avenant n° 2 à la convention de partenariat entre le CCAS et l'Association Angers Proxim' Services – Année 2024.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Angers Proxim' Services, association de services à la personne depuis 1993, a mis en place des prestations de garde d'enfants à domicile.

Depuis 2010, un dispositif de garde d'enfants est proposé par cette association en lien avec la Ville d'Angers et son CCAS. Ce dispositif contribue à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi de familles d'Angers à faibles revenus en facilitant la garde d'enfants sur des horaires atypiques en complément d'autres modes d'accueil.

Par délibération n° 2021-072 du conseil d'administration du 28 juin 2022, le partenariat avec l'association s'est poursuivi par la conclusion d'une convention précisant les modalités d'intervention de l'aide financière accordée par le CCAS pour les prestations de garde d'enfants au domicile des usagers aux revenus modestes. Cette convention a été reconduite pour une année supplémentaire par délibération n° 2023-036 du 21 mars 2023.

En 2022, 28 familles ont été aidées grâce à 1 181 heures d'intervention représentant un montant de 4 720 € versé par le CCAS à l'association.
Entre janvier et septembre 2023, 26 familles ont été aidées, représentant 252 heures de gardes réalisées au bénéfice de celles-ci, pour un montant de 5 184 €.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20231214-DEL-2023-132-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Le présent avenant, proposant le renouvellement de la convention pour l'année 2024, traduit la continuité du soutien du CCAS à ce dispositif proposé par Angers Proxim' Services, qui constitue un levier privilégié de l'accompagnement social et éducatif des parents et de leurs jeunes enfants.

Les crédits nécessaires au versement de cette aide ont été inscrits au budget 2024, au compte 6562 « Aide à la garde d'enfants ».

Aussi, après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, les termes de ce 2nd avenant à la convention avec l'association Angers Proxim' Services pour l'année 2024, et autorise le Président, ou son représentant, à le signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20231214-DEL-2023-132-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

www.angers.fr

Avenant n° 2 à la convention de partenariat Angers Proxim' Services relative à l'aide à la garde d'enfants à domicile

Entre, d'une part,

- **Le centre communal d'action sociale (CCAS) d'Angers**, Boulevard de la Résistance et de la Déportation – BP 80011 - 49020 Angers Cedex 02, représenté par Jean-Marc VERCHERE, Président, dûment habilité par délibération n° 2022-087 de son conseil d'administration en date du 20 septembre 2022,

  Ci-après dénommé « Le CCAS d'Angers » ;

Et, d'autre part,

L'association Angers Proxim' Services, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social au 10 square Dumont d'Urville - 49000 Angers, représentée par Jean-Claude CRASNIER, Président,

Ci-après dénommée « l'Association » ;

Vu la délibération n° 2021-072 du 28 juin 2022 approuvant la conclusion d'une convention de partenariat entre le CCAS d'Angers et l'association Angers Proxim' Services,

Vu la délibération n° 2023-036 du 21 mars 2023 approuvant l'avenant à la convention de partenariat entre le CCAS et l'association Angers Proxim' Services.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la convention conformément à son article 9.

Article 2 – Durée de la convention

La convention est reconduite pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Fait à Angers, le .....

Pour Angers Proxim' Services Jean-Claude CRASNIER, Président	Pour le CCAS d'Angers Jean Marc VERCHERE, Président

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20231214-DEL-2023-132-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023